

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-004-16048/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'entreprise Ephyra pour la démonstration d'un écosystème maritime hydrogène - Approbation d'une convention 88876

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route Hydrogène, votée le 15 avril 2021, et de ses actions en faveur de l'innovation et de la transition énergétique qui s'inscrivent pleinement dans le développement de la Filière Energie/Environnement de son agenda du développement économique renouvelé, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir EPHYRA pour la démonstration d'un écosystème maritime hydrogène.

L'entreprise EPHYRA, créée en octobre 2022, s'est associée à la Start Up HYNova, premier chantier naval à avoir conçu, construit, homologué et exploité un bateau à propulsion hydrogène à zéro émission.

Afin de compléter l'offre et de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur, EPHYRA et HYNova ont créé le premier écosystème pour la plaisance durable, comprenant des bateaux zéro-émissions à hydrogène, des stations de production et d'avitaillement en hydrogène vert présentes dans les ports, et une communauté de navigateurs et professionnels engagés pour la transition énergétique dans la filière de la plaisance écoresponsable.

Dans cette collaboration, EPHYRA coordonne les aspects financiers (recherche de subventions et prêts bancaires, montage financier) centralise les clients, leurs achats ainsi que le service après-vente puis mandate HYNova pour la construction, la maintenance et les formations ad hoc.

La station One EPHYRA qui a été mise au point après 2 ans de R&D, est une solution innovante de production et de distribution d'hydrogène vert comprimé, simple et rapide à installer, avec une production journalière de 10 kg d'hydrogène vert ainsi qu'un stockage tampon de 88 kg. Un dispenser intégré à la station permet de réaliser les avitaillements des bateaux. Les études de conception et de faisabilité de la station ont été réalisées. Une partie des composants qui seront implantés dans la station, a déjà été testée sur banc d'essai mais il s'agit désormais de tester l'ensemble dans les conditions réelles d'utilisation.

Les faibles quantités d'hydrogène en jeu (production et stockage tampon) simplifient les questions de risque et donc de sécurité. Cette solution sera in fine répliquable dans de nombreux ports. L'intérêt du projet de démonstrateur porté par EPHYRA est également d'entériner une doctrine en la matière qui pourra alors être partagée par l'ensemble des gestionnaires de ports.

Il est précisé qu'EPHYRA a obtenu, le 15 mai 2023, un contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de 5 ans pour un poste à flot (1 à 2 bateaux) et un espace sur le domaine public au port de l'Anse de la Réserve à Marseille, opéré par la CCIAMP en délégation de service public de la Métropole. Cette AOT permettra l'installation du démonstrateur composé de la Station One (à quai) et d'un bateau, avec un double objectif :

- Tester l'ensemble du système (bateau & station) dans les conditions réelles d'utilisation afin d'opérer les ajustements nécessaires à un fonctionnement fiable sur la durée (passer d'un niveau de maturité (TRL) de 7 à 9).
- Assurer une activité de transport maritime touristique zéro émission dans la baie de Marseille et au sein du parc National des Calanques en conditions réelles.

Cette AOT concerne The New Era, le navire démonstrateur de 40 pieds d'HYNOVA, puis à partir du 31 mai 2024, la version améliorée du New Era en vue de sa commercialisation à l'issue de la phase de démonstration.

Enfin, EPHYRA est partenaire officiel de TOYOTA pour les JO de Paris 2024, avec l'engagement de fournir 2 bateaux H₂ à Paris et 2 à Marseille (durant les épreuves de voiles).

Après l'utilisation des 4 bateaux pendant les JO, ils seront exploités en région avec la répartition géographique suivante :

- 2 bateaux à Marseille dans le cadre de visites du Parc National des Calanques.
- 2 bateaux à Golfe-Juan ou à Saint-Tropez.

Pour le financement de 6 bateaux nouvelle génération, dont le montant total s'élève à 9,6 M€, EPHYRA est déjà soutenue par l'ADEME à hauteur de 3,9 M€ au titre de France 2030, avec un abondement de 500 k€ par la Région Sud concernant la construction des 2 premiers bateaux.

Le budget total pour l'implantation de la station One EPHYRA (container de 20 pieds) afin d'effectuer les derniers tests et ajustements en conditions réelles avec le bateau prototype et ceux nouvelle génération, est estimé à 1 500 000 € HT.

Sur ce budget, l'assiette éligible des dépenses d'investissement est de 1 248 970 € HT.

EPHYRA a sollicité la Métropole pour un soutien financier à hauteur de 250 000 € HT, en date du 17 novembre 2023.

La Métropole propose de répondre à cette sollicitation par l'attribution d'une subvention de 100 000 € TTC au titre de l'aide aux démonstrateurs préindustriels de la transition énergétique et de l'écologie industrielle.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € TTC, soit 8,01 % du budget total, pris sur le Budget Principal Métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-9636/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la mise en œuvre de la feuille de route métropolitaine "Vers un hub Hydrogène à horizon 2030 " ;
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- La délibération n° ECOR-001-12589/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le SRDEII 2022-2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;

- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 adoptant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°23-0485 du Conseil Régional du 26 octobre 2023, intitulée « CROISSANCE VERTE, ENERGIE », approuvant le Plan climat Gardons une COP d'avance - Objectifs : "Une région neutre en carbone" et "Energies renouvelables" Affectation d'autorisations de programme - Affectations d'autorisations d'engagement – Conventions.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir le déploiement de la filière Hydrogène qui est un enjeu stratégique pour contribuer à la décarbonation du territoire et créer de la valeur et de l'emploi dans un contexte de relance économique ;
- L'importance de contribuer à assurer une activité de transport maritime touristique zéro émission dans la baie de Marseille et plus largement sur le territoire maritime métropolitain ;
- L'aide de la Région Sud à la société EPHYRA au titre plan régional hydrogène.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 100 000 euros TTC à l'entreprise EPHYRA pour la démonstration d'un écosystème maritime hydrogène au port de l'Anse de la Réserve à Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°H210P20D01, opération d'investissement n°190140200D, « libellé de l'opération « Investissement sur démonstrateurs pré-industriels », chapitre 204, nature 20421, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SFDT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES